

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 FEVRIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mr MOUSSET François, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 26 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 14

Présents : M. MOUSSET, Mme TOQUER, Mr CRESPIEN, M. DUFOUR, M JADE, M. OMEYER, Mme LAMOUREUX, Mme VAILHEN, M QUILLIEN, M NICOLAZO, Mme OLLIVIER.

Absents : M. MICHELET (pouvoir M. DUFOUR), Mme RENARD (pouvoir M MOUSSET), Mme BASTILLE (pouvoir Mme TOQUER) Mme LE JOUBIOUX.

Secrétaire de séance : M JADE.

Madame OLLIVIER demande à inscrire sa question sur le procès-verbal : qui est l' élu en charge de l'urbanisme ? Monsieur le Maire répond que la question avait été posée une fois le conseil municipal clos. Monsieur le Maire ajoute que l' élu en charge de l'urbanisme est Marie-Thérèse TOQUER, information disponible sur le site de la commune.

2024-01 – ADHESION AU CAUE 2024.

Rapporteur : M. MOUSSET

Monsieur le Maire explique que la commune a été adhérente au CAUE depuis 2020, c'est une proposition de renouvellement pour 2024.

Le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) est une association reconnue d'intérêt général. Le CAUE est financé par la part départementale de la taxe d'aménagement et la cotisation de ses adhérents. Il met ainsi à votre disposition une équipe de professionnels spécialisés dans le conseil et l'accompagnement : quatre architecte DPLG, deux géographes-urbanistes OPQU, un environnementaliste et une chargée de mission sensibilisation. Aide à la réflexion et à la décision, le CAUE vous apporte des conseils soit en amont de votre projet ou lorsque que votre réflexion est plus avancée mais nécessite toutefois des investigations complémentaires afin de peser vos choix.

Pour faire partie de l'association, la commune devra souscrire un bulletin d'adhésion et avoir acquitté une cotisation annuelle fixée à 408.21 € (soit 0.33 € par habitant).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- D'ACCEPTER l'adhésion au CAUE.
- D'AUTORISER le maire de faire signer les documents liés à cette adhésion.

2024-02 - MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS CONCLUES AVEC LE CDG 56

Rapporteur : M. MOUSSET

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2017 la commune adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan.

La convention en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

Pour les collectivités affiliées :

- 72 € / agent / an

- Première visite : 72 €

- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

Pour les collectivités non affiliées :

- 74 € / agent / an

- Première visite : 74 €

- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €

LA REFORME DE LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

En outre, le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations.

Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention.

Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

LA DECLARATION ANNUELLE DES EFFECTIFS ET LA FACTURATION

Afin de faciliter la gestion administrative de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- déclaration des effectifs au 1er janvier de l'année N avant le 15 mars de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier) ;

- à défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte (disposition antérieure radiation de la collectivité) ;

- facturation de l'adhésion pour la période janvier à décembre de l'année N en avril de l'année N (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12ème pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12ème pour la période de juillet à décembre)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- APPROUVER ladite convention ;
- AUTORISER le maire à signer la convention ci-annexée.

Annexe : Un projet de convention actualisé, pour une durée d'exécution de 3 ans, vous est proposé en annexe.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-34 et L.2123-35,

CONSIDERANT la mise en cause personnelle de M le Maire par un administré dans le cadre d'un contentieux, François MOUSSET, Maire, sollicite la protection fonctionnelle dans le cadre d'une mise en cause par un tiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés (2 abstentions : Mme OLLIVIER et M NICOLAZO) décide de :

- ACCORDER la protection fonctionnelle à M François MOUSSET dans le différent qui met en cause personnellement en lien avec ses fonctions de Maire ;
- PRENDRE en charge tous les frais inhérents à cette protection.

Monsieur NICOLAZO demande qui est concerné par ce bordereau. Monsieur le Maire explique qu'il subit de la part d'un administré des attaques diffamatoires avec un comportement harcelant. Madame OLLIVIER demande de qui il s'agit. Monsieur le Maire ne souhaite pas donner le nom de cette personne en conseil municipal. Madame OLLIVIER préfère dans ce cas ne pas voter.

2024-04- NOMS DES VOIES – NUMEROTATION DES HABITATIONS DU CLOS DE POULCOLO

Rapporteur : M. MOUSSET

Afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au conseil municipal d'acter, par délibération, la dénomination des voies.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

VU l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune »

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles,

CONSIDERANT la nécessité de dénommer l'ensemble des voies de la commune pour faciliter l'adressage des immeubles et lieux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- Proposer la dénomination pour les voies comme indiquées dans le tableau et plan présentés ci-dessous,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

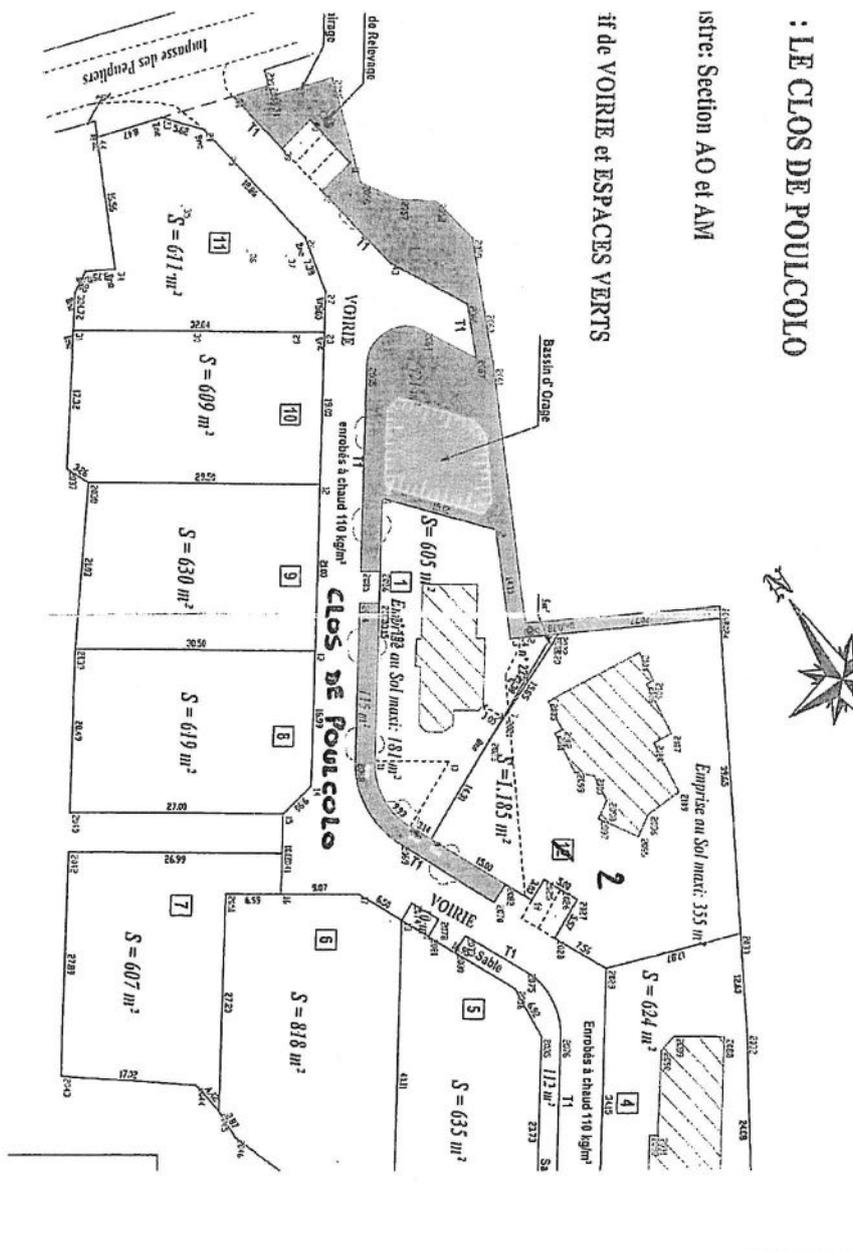
CLOS DE POULCOLO	Du numéro 1 à 11
AO 193, 225, 287	1
AO 194, 286, 279	2
AO 228, 280	4
AO 195, 222, 229	5
AO 196, 205, 223	6
AO 206, 215	7
AO 197, 207, 216	8

AO 198, 208, 217	9
AO 199, 209, 218	10
AO 200, 210, 219	11

: LE CLOS DE POULCOLO

istrictre: Section AO et AM

if de VOIRIE et ESPACES VERTS



2024-05- NOMS DES VOIES – NUMEROTATION DES HABITATIONS DU LOTISSEMENT CLOS GLAS VALENN 2

Rapporteur : M. MOUSSET

Afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au conseil municipal d'acter, par délibération, la dénomination des voies.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

VU l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune »

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles,

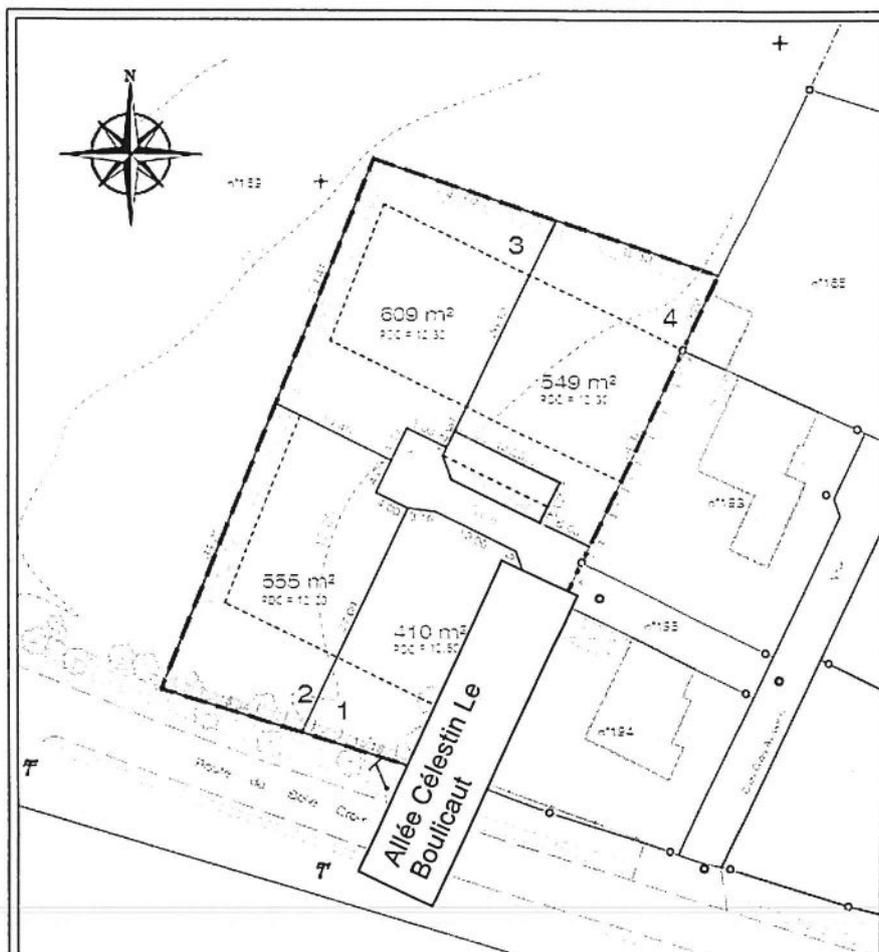
VU le permis d'aménager n° 056 252 23 Y0006 délivré le 6 octobre 2023 et modifié le 6 décembre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de dénommer l'ensemble des voies de la commune pour faciliter l'adressage des immeubles et lieux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- Proposer la dénomination pour les voies comme indiquées dans le tableau et plan présentés ci-dessous,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

ALLÉE CÉLESTIN LE BOULICAUT	Du numéro 1 à 4
Lot 1	1
Lot 2	2
Lot 3	3
Lot 4	4



2024-06 – GARANTIE D'EMPRUNT – MORBIHAN HABITAT – DOMAINE DE L'OCEAN

Rapporteur : M. MOUSSET

Par courrier du 28 août 2023, Morbihan Habitat a sollicité la garantie communale, en complément de celle accordée par Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération, pour la construction de deux logements en VEFA au Tour du Parc, « Domaine de l'Océan ».

Cette opération a été ouverte avant le 1^{er} janvier 2023 par Bretagne Sud Habitat. Par conséquent, Morbihan Habitat demande d'appliquer le dispositif de garantie délibéré avant la fusion des trois OPH et d'accorder une garantie à 50% sur les emprunts suivants :

- PLUS : 273 927€,
- PLUS FONCIER : 79 658€,
- PLAI : 122 235€,
- PLAI FONCIER : 39 940€.

Le conseil Communal :

VU le rapport établi par : M. MOUSSET

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt N° 154965 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DÉLIBÈRE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE LE TOUR DU PARC accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 515760,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 154965 constitué de 4 Lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 206304,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés approuve cette délibération.

Annexes : Demande de garantie d'emprunt (Le Tour du Parc – Domaine de l'Océan) – Plan de financement – Décision d'agrément – Contrat de Prêt n° 154965 signé entre OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN et la Caisse des dépôts et consignations.

2024-07 –DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION D'EMPLOI

Rapporteur : M. MOUSSET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU les crédits inscrits au budget,

VU l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 30 janvier 2024 ;

CONSIDERANT QUE les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que l'agent en charge de la restauration scolaire est en retraite depuis le 1^{er} octobre 2023 et en arrêt de travail depuis décembre 2020. La municipalité, suite à cet arrêt de travail de longue durée et afin de garantir une continuité de service, a mis en place une convention avec la commune de Sarzeau pour la restauration scolaire. La restauration scolaire est donc désormais en livrée quotidiennement en repas chaud et la commune est en charge que du service à table.

Le poste, tel qu'il était jusque-là, n'est donc plus à pourvoir à ce jour, il convient de supprimer un emploi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- DECIDE la suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps complet au sein de la mairie du Tour du Parc ;
- DECIDE de modifier comme suit le tableau des emplois :
 - 1 rédacteur à temps complet
 - 3 adjoints administratifs à temps complet
 - 3 adjoints techniques à temps complet
 - 1 adjoint technique à temps non complet 31/35^{ème}
 - 1 adjoint technique à temps non complet à 28/35^{ème}
 - 1 adjoint technique à temps non complet à 21/35^{ème}
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

INFORMATION

- Le prochain conseil municipal se déroulera le :

Jeudi 14 mars 2024 à 18h30

Sous réserve de modification éventuelle liée à des contraintes techniques et / ou administratives.

Monsieur le Maire explique que :

- La prochaine commission plénière aura lieu le mercredi 13 mars à 18h à la mairie.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 20 mars à 18h30 à la mairie.

Monsieur NICOLAZO demande que les affiches d'alertes REMI soient mises sur le panneau à l'entrée pour que les gens prennent conscience que l'on a des problèmes et pour que la commune se protège si des gens sont malades en allant à la pêche à pieds, avec des palourdes par exemple.

Monsieur le Maire répond que l'affichage est obligatoire et qu'il est fait à l'entrée de la mairie. Monsieur NICOLAZO demande à ce que sa demande soit notée dans le procès-verbal, c'est-à-dire que les alertes REMI soient mises sur le panneau à l'entrée pour que tout le monde se rende compte que c'est une catastrophe au niveau de l'assainissement. Monsieur le Maire demande à Monsieur NICOLAZO de préciser sa demande. Monsieur NICOLAZO répond qu'il veut que la commune se protège en informant la population des problèmes de qualité de l'eau, plusieurs communes littorales le font déjà. Monsieur NICOLAZO précise qu'il a conscience que ce n'est pas une bonne image de la commune mais que c'est la réalité et qu'il faut que les gens réalisent que la situation est catastrophique. Monsieur le Maire demande à

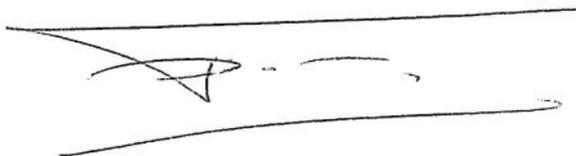
Monsieur NICOLAZO quel est l'objectif de sa demande. Monsieur NICOLAZO répond que sa demande a deux objectifs, le premier est de faire prendre conscience aux gens qui habitent la commune ou ceux qui viennent en villégiature qu'à certaines périodes ce n'est pas bon car aujourd'hui on est en alerte REMI et il y a 60 personnes à pêcher les palourdes. Monsieur le Maire explique que s'il inscrit ALERTE REMI, la plupart des parcs ne vont pas comprendre. Monsieur NICOLAZO ajoute qu'effectivement il faut ajouter une phrase explicative en-dessous. Monsieur le Maire explique que quand nous recevons des arrêtés préfectoraux interdisant la pêche à pieds, ils sont toujours affichés à la mairie, à Rouvran, à Kermor, à Banastère, à Castel. Monsieur NICOLAZO demande pourquoi Monsieur le Maire ne souhaite pas afficher les ALERTES REMI sur le panneau ? Monsieur le Maire demande à Monsieur NICOLAZO s'il parle du panneau lumineux à l'entrée de la commune ? Monsieur NICOLAZO répond qu'effectivement c'est de ce panneau dont il parle comme ça tout le monde peut voir l'information quand on traverse le bourg. Monsieur le Maire accepte cette demande mais demande à Monsieur NICOLAZO ce que les services doivent noter sur le panneau lumineux, est-ce que la volonté est d'afficher les arrêtés préfectoraux d'interdiction de la pêche à pieds et de consommation de coquillages ? Monsieur NICOLAZO répond oui et qu'en plus il souhaite afficher les alertes REMI.

Monsieur NICOLAZO ajoute qu'il est surpris que le tableau dans la salle d'attente du médecin soit retiré par un agent de la ville. Monsieur le Maire répond que certains administrés n'étaient pas contents de ce tableau avec des surnoms et ajoute qu'un espace public doit rester neutre. Monsieur le Maire précise que ce sujet est anecdotique. Monsieur NICOLAZO confirme que ce sujet est anecdotique, mais que ce n'est pas le cas du sujet de la qualité de l'eau. Monsieur NICOLAZO ajoute qu'il sait que les gens de la SAUR et de GMVA font leur maximum pour arranger les choses. Monsieur le Maire répond qu'il est content que Monsieur NICOLAZO le dise. Monsieur le Maire ajoute que, comme précisé par David ROBO et lui-même lors de l'inauguration d'Ostréapolis, 100 millions ont été investis dans l'eau et que les ostréiculteurs sont soutenus.

Le conseil est clos à 18h52.

François MOUSSET,

Maire



Yves JADE,

Secrétaire